

Octobre 2015



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Sous-Comité scientifique

Septième Session

Ténérife, Espagne, 14-16 octobre 2015

**PÊCHE EN EAU PROFONDE ET ÉCOSYSTÈMES MARINS VULNÉRABLES (EMV),  
PERSPECTIVES MONDIALES ET RÉGIONALES; MESURES ENVISAGÉES POUR LA ZONE DU  
COPACE**

### RÉSUMÉ

Il est généralement admis que la pêche en eau profonde se pratique au-delà du plateau continental (c.-à-d. le long du talus continental et au-delà) ou qu'elle se déroule en association avec des structures topographiques océaniques isolées comme les monts sous-marins, les dorsales et les bancs. Au cours des dernières années, ce type de pêche a suscité un vif intérêt dans le monde, notamment en ce qui concerne les zones situées au-delà des juridictions nationales (ZADJN). L'attention s'est surtout portée sur la pêche au chalut de fond ainsi que sur les questions touchant à la durabilité de ce type de pêche dans les ZADJN et à son impact potentiel en termes de biodiversité. Ces questions ont fait l'objet de nombreux débats au sein des forums internationaux ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies. En 2008, les Directives internationales pour la gestion de la pêche profonde en haute mer ont été adoptées, fournissant des exemples à suivre aux Organisations régionales de gestion des pêches et aux États.

### INTRODUCTION

1. Il est généralement admis que la pêche en eau profonde se pratique au-delà du plateau continental (c.-à-d. le long du talus continental et au-delà) ou qu'elle se déroule en association avec des structures topographiques océaniques isolées comme les monts sous-marins, les dorsales et les bancs. Les types d'engins de pêche et de navires utilisés dépendent largement des espèces visées et de leur comportement. On peut utiliser des palangres, chaluts de fond, chaluts pélagiques, filets maillants, mais aussi des pièges, des casiers ou des engins de pêche pélagique comme les sennes coulissantes ou les chaluts semi-pélagiques.
2. Aucune définition précise n'est avancée pour ce que l'on appelle la pêche «profonde», mais il s'agit en général de la pêche qui se pratique sous 200 m de profondeur dans les

ZADJN. Les nombreuses espèces capturées sous de telles profondeurs varient selon les régions et on trouve des pêcheries en eau profonde bien établies dans plusieurs parties du monde.

3. Cette pêche, notamment lorsqu'elle se pratique dans les ZADJN, a suscité ces dernières années un intérêt croissant à travers le monde. Dans ces zones, l'attention s'est surtout portée sur les questions touchant à la durabilité de ce type de pêche et à son impact potentiel en termes de biodiversité. Ces questions ont fait l'objet de nombreux débats au sein de forums internationaux dont l'Assemblée générale des Nations Unies.
4. Parmi les espèces visées par la pêche en eau profonde – qui couvrent une variété de cycles biologiques et de taux de productivité – celles qui posent les problèmes les plus importants sont soit les plus vulnérables (comme les espèces qui vivent plus longtemps, à croissance lente et présentent une plus faible productivité) soit celles qui nécessitent des engins de pêche susceptibles d'affecter l'habitat des fonds marins (comme le chalutage).
5. Le cadre juridique qui régit les ZADJN est celui de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982. La CNUDM, en réglementant la pêche dans les ZADNJ, fournit les bases requises, notamment l'obligation de coopérer à la gestion des pêches, au contrôle des ressortissants pêchant dans la zone, et à la surveillance efficace et au contrôle des navires de pêche battant pavillon. Les États qui pratiquent la pêche dans les ZADNJ doivent coopérer à la conservation et à la gestion des ressources marines vivantes et négocier en vue de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des ressources marines vivantes et, le cas échéant, établir des organisations de gestion sous-régionales ou régionales. Les États sont également tenus de prendre les mesures nécessaires contre leurs ressortissants pour la conservation des ressources biologiques de haute mer. La CNUDM stipule également l'obligation globale de protéger et de préserver l'environnement marin et, à cette fin, exige que tous les États protègent et préservent l'environnement marin et coopèrent à l'élaboration de réglementations, normes et pratiques et procédures recommandées de protection de l'environnement marin. En se basant sur les dispositions de la CNUDM dans l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons des Nations Unies. Cet Accord fournit notamment un cadre de gestion des stocks de poissons chevauchants et des espèces associées et introduit des principes contemporains de conservation et de gestion des pêches.
6. Une série de dispositions juridiques contraignantes et non contraignantes apporte des précisions réglementaires pour la gestion de ces pêcheries: il s'agit notamment des *Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer* (Directives DSF; FAO, 2009). Dans le cadre de ses résolutions annuelles sur les océans et la pêche durable, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) conduit également à l'échelle mondiale d'importants processus de gestion de la pêche profonde en haute mer et de préservation de la biodiversité. L'AGNU a ainsi approuvé une série de résolutions relatives à la gestion durable des pêches et à la protection de la biodiversité marine dans les ZADJN.
7. Tout en introduisant le concept d'écosystème vulnérable (EMV), la résolution de l'AGNU 61/105 demande aux États et aux ORGP de protéger la biodiversité marine dans les ZADJN. La résolution aborde également la question de la protection des EMV contre les impacts néfastes importants liés au chalutage de fond. Le paragraphe

80 demande spécifiquement aux États «de prendre des mesures immédiates, individuellement et à travers les organismes (ou associations) régionaux de gestion des pêches (ORGP): il s'agit d'appliquer le principe de précaution et d'adopter une approche écosystémique afin de gérer durablement les stocks de poisson et de protéger les écosystèmes marins vulnérables (EMV)» (paragraphe 80).

8. Cette résolution a fourni à la FAO l'occasion de lancer une série de consultations sur la pêche en eau profonde, et de promouvoir les *Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer* (Directives DSF) adoptées en 2008 en tant que Directives volontaires. Les Directives DSF constituent le cadre de soutien de la pêche en eau profonde et facilitent la sauvegarde des ressources marines vivantes ainsi que de leurs habitats contre les effets néfastes de la pêche en eau profonde. Par ailleurs, les Directives DSF contiennent des propositions pour identifier les EMV à partir de cinq critères ainsi que des conseils sur les mesures de gestion associées pour protéger les EMV contre les ENI. Comme indiqué ci-dessus, les Directives DSF présentent un caractère volontaire et ont permis aux États et organismes régionaux de gestion de la pêche d'élaborer des mesures pertinentes de conservation et de gestion de la pêche en eau profonde.
9. Au niveau régional, de nombreux organismes (ou associations) de gestion de la pêche (A/ORGP) – qui assurent la gestion des pêcheries démersales – se sont engagés dans la mise en œuvre de la résolution de l'AGNU et des Directives DSF, notamment pour ce qui concerne la conservation des EMV et leur protection contre les impacts adverses significatifs. Les A/ORGP s'appuient sur les informations scientifiques les plus avancées pour élaborer leurs mesures de gestion et mettre en œuvre les composantes pertinentes des résolutions de l'AGNU et des Directives DSF.

## **PÊCHE EN EAU PROFONDE DANS LA ZONE COPACE**

10. Historiquement, dans la région du COPACE, il n'existe pas d'importantes pêcheries en eau profonde dans les ZADJN. Certains pays signalent cependant des captures d'espèces d'eau profonde dans certaines des zones statistiques du COPACE.
11. Ces espèces comprennent notamment des beryx, des sabres noirs, des merlus et des crevettes de haute mer. Il existe toutefois peu d'informations sur les pêches et les proportions de captures dans les ZADJN.
12. On note un certain potentiel de croissance pour ces pêcheries et dans le cadre du mandat du COPACE sur les ZADJN, il pourrait être intéressant que le Comité scientifique débattre des derniers développements de la pêche en eau profonde et de la conservation de la biodiversité dans ces zones. Cela permettrait d'envisager la façon dont le COPACE pourrait soutenir, en accord avec les résolutions de l'AGNU et les Directives DSF, le développement durable de ces pêcheries ainsi que la conservation de la biodiversité associée. Il serait également intéressant d'étudier les bénéfices que le COPACE pourrait tirer des travaux de la FAO en termes de soutien à la mise en œuvre des Directives DSF.

## **PROGRAMME DE PÊCHE EN EAU PROFONDE DE LA FAO ET PROGRAMME COMMON OCEANS**

13. Le programme de pêche en eau profonde de la FAO se décline en divers projets qui soutiennent la pêche durable dans la ZADJN et protègent les zones vulnérables. Un certain nombre de donateurs ont financé par le passé des projets qui ont permis l'élaboration d'outils et de guides d'identification concernant les espèces vulnérables de poissons d'eau profonde. Grâce à cela, il a été possible de réviser et d'actualiser l'information sur la gestion des pêcheries en eau profonde et sur la préservation de la biodiversité. Une base de données a ainsi pu être élaborée pour rassembler toute l'information relative aux espèces vulnérables et aux mesures prises à leur sujet parmi les nombreuses autres activités.
14. Le projet *Gestion durable des pêcheries et protection de la biodiversité des ressources marines en eau profonde et de leurs écosystèmes dans les ZADJN* (Projet Eau profonde ZADJN), récemment approuvé, permettra par ailleurs d'aborder de nombreux problèmes actuels en matière de gestion des pêcheries en eau profonde et favorisera le partage des pratiques entre acteurs. Il s'agit de l'un des quatre projets du Programme ZADJN conduit dans le cadre du GEF<sup>1</sup>, aujourd'hui connu sous le nom de Programme *Common Oceans* (voir [www.commonoceans.org](http://www.commonoceans.org)).

## ACTIVITÉS POTENTIELLEMENT INTÉRESSANTES POUR LE COPACE

### *Base de données et portail EMV*

15. En décembre 2014, la FAO a lancé à l'échelle mondiale une base de données et un portail (<http://www.fao.org/in-action/vulnerable-marine-ecosystems/vme-database/en/>) qui propose des informations relatives aux EMV ainsi qu'une carte interactive pour les ORGP en eau profonde. Cette carte fait apparaître les zones fermées à la pêche au sein des EMV ainsi que différentes mesures spatiales régionales. Il s'agit d'une compilation d'informations sur les mesures de gestion destinées à réduire les impacts actuels ou potentiels dans les zones où des EMV sont identifiés ou suspectés. La base de données EMV a été élaborée en collaboration avec les organismes régionaux mandatés pour gérer les pêcheries en eau profonde dans les zones ZADJN.
16. A ce jour (octobre 2015), la base de données dénombre 174 mesures de fermetures de zones prises par sept ORGP ou organisations multilatérales (CCAMLR, CGPM, OPANO, NEAFC, CPANE, ORGPPS, NPFC) au cours des 10 dernières années.
17. La base de données a été conçue pour faciliter le travail des chercheurs et responsables de pêche et pour promouvoir la transparence et l'accessibilité du grand public à tout ce qui a été entrepris en lien avec les EMV.
18. La base de données a été spécifiquement élaborée pour répondre à une requête de l'Assemblée générale des Nations Unies (61/105, paragraphe 90) demandant la création d'une base de données d'information sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) dans les ZADJN. Elle a été réalisée dans le cadre du Programme de pêcheries en eau profonde de la FAO pour promouvoir l'application des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer destinées à apporter aux États et ORGP concernés, les orientations nécessaires à la protection et l'utilisation durables des

---

<sup>1</sup> Global ocean facility (voir [www.thegef.org](http://www.thegef.org)).

ressources marines vivantes en eau profonde. Ce programme inclut la prévention des impacts adverses significatifs sur les EMV.

### ***Réunions régionales EMV***

19. La FAO a conduit un certain nombre de réunions régionales EMV en collaboration avec les ORGP. S'appuyant sur les Directives relatives à la gestion de la pêche profonde en haute mer, ces réunions ont permis un échange d'expériences avec d'autres régions. L'une de ces rencontres, organisée dans la région COPACO, s'est attachée à traiter des EMV autant que de la problématique générale de la pêche profonde en haute mer. Une réunion similaire est prévue pour la région COPACE en 2016 et il serait souhaitable qu'elle soit planifiée pour répondre aux besoins de la région.
20. ***La publication VME Processes and practices*** est un document de travail qui décrit de façon détaillée les expériences de chacun des organismes régionaux de gestion de la pêche en eau profonde et des EMV. En apportant une vue d'ensemble des processus et pratiques de chacune des régions, il facilite le l'échange d'expériences et améliore plus largement les connaissances générales sur les processus. Cette publication consacra un chapitre à l'Atlantique Centre-Est, détaillera le mandat du COPACE et fournira des informations sur la pêche en eau profonde et les EMV de la région. Elle proposera également un aperçu de la région COPACE en lien avec la pêche en eau profonde et les EMV. Elle apportera enfin des informations sur les nouvelles activités régionales en ces domaines.
21. En 2009, la FAO a publié le ***Rapport mondial de la pêche en eau profonde en haute mer***. Ce rapport a été élaboré pour répondre à une demande du Comité des pêches de la FAO (COFI) et propose une synthèse de la situation actuelle de la pêche en eau profonde en haute mer dans le monde. Il se fonde sur les meilleures informations disponibles entre 2003 et 2006, informations recueillies sur la base d'un questionnaire adressé à 40 pays et organismes régionaux. Une actualisation de la première révision du texte est prévue en 2016 et, comme précédemment, l'information sera recueillie à travers un questionnaire pour couvrir les données de la période 2007-2014. Cette deuxième révision comblera également les lacunes identifiées dans la première. Il serait souhaitable de consacrer un chapitre à la région Atlantique Centre-Est sachant que la réunion DSF et EMV évoquée ci-dessus devra alimenter cette révision par des informations complémentaires provenant de la région COPACE.

### ***Présentation des espèces d'eau profonde***

22. En 2012, un atelier organisé pour réviser l'évaluation et la gestion des espèces de beryx (*Beryx* spp.) a débouché sur un rapport dont la parution est prévue fin 2015. L'information proposée dans ce rapport pourrait être utile au COPACE, compte-tenu de l'historique des captures de beryx dans la région. Une réunion similaire sera consacrée en 2016 à l'hoplostète orange. Les membres du COPACE sont invités à indiquer quelles seraient les espèces intéressantes susceptibles de faire l'objet d'un examen similaire ces prochaines années.
23. Le ***Guide d'identification des espèces***, consacré aux espèces d'eau profonde comme les requins, est destiné à être utilisé à bord des navires par les observateurs ou les équipages. Il a été élaboré pour la région de l'Atlantique Sud-Est. Une formation en

taxonomie et une initiation à l'utilisation de ce guide a été organisée en juin 2015 au Cap. Six chercheurs de la zone COPACE (Angola, Nigéria, Sénégal, Mauritanie, Cap-Vert) y ont été associés. D'autres guides et outils d'identification centrés sur les groupes vulnérables comme les éponges et les coraux sont également à l'étude.

24. **Un manuel de collecte de données** pour les espèces d'eau profonde a été réalisé et fera l'objet d'une publication début 2016. C'est un complément aux manuels d'observation qui sera utile à tous les navires intervenant dans les zones dépourvues du soutien technique d'une ORGP ou ne disposant pas d'une couverture d'observateurs pour répondre aux nouvelles demandes de collecte de données. Ce manuel s'adressera à différents utilisateurs: observateurs, chercheurs et profanes.

### **CONSIDÉRATIONS POUR LE SCS**

25. Le sous-comité scientifique est invité à fournir des informations sur les DSF de la zone COPACE et notamment dans les ZADJN, à en débattre et à examiner tous les éléments susceptibles de soutenir de façon pertinente les mesures de protection des EMV.
26. De plus, les membres du SCS sont invités à proposer les thèmes importants à aborder au sein des ateliers régionaux DSF/EMV de la zone COPACE et à proposer des experts potentiels en ces domaines.
27. Il est enfin demandé qu'une réflexion puisse être engagée sur les espèces d'eau profonde sujettes à la pêche et pouvant faire dans les années à venir l'objet de revue à l'échelle mondiale (ou régionale).